



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Quatre-vingt-neuvième session**

Genève, 23-27 septembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-neuvième session\*\* \*\***

Qui se tiendra en présentiel au Palais des Nations, à Genève, à partir du lundi 23 septembre 2024 à 9 h 30, dans la salle VII.

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Forum mondial.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
  - a) Permis de conduire ;
  - b) Activités à distance liées à la conduite.
4. Évaluation du déploiement en toute sécurité de véhicules automatisés : facteurs humains.
5. Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés.
6. Convention de 1968 sur la signalisation routière.
7. Contribution au Programme 2030 : objectifs 3 et 11, cibles 3.6 et 11.2 :
  - a) Approche systémique de la sécurité ;
  - b) Conduite à risque ;
  - c) Circulation routière : enjeux futurs et perspectives.

---

\* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1007236/>.

\*\* À leur arrivée au Palais des Nations, les représentantes et représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <https://unece.org/practical-information-delegates>.



8. Révision du mandat et du règlement intérieur du Forum mondial.
9. Dialogue mondial et contribution au renforcement des capacités en matière de sécurité routière : accent mis sur les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.
10. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence.
11. Questions diverses.
12. Date de la prochaine session.
13. Adoption du rapport de la quatre-vingt-neuvième session.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/188). Le programme provisoire de la session figure dans le document informel n° 1.

Le secrétariat informera le WP.1 que l'utilisation non autorisée d'images ou de tout autre document protégé par le droit d'auteur sans l'accord préalable et approprié du titulaire du droit est strictement interdite et contraire aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Par conséquent, tous les exposés soumis à la Commission économique pour l'Europe (CEE), à quelque titre que ce soit, doivent porter une mention adéquate relative au droit d'auteur, formulée comme suit : « Droit d'auteur [date] [auteur], tous droits réservés. Pour les autorisations de reproduction et toute autre question, prière d'écrire à l'adresse suivante : [adresse de courriel de l'auteur] ». En outre, les participants aux travaux du WP.1 seront informés qu'en soumettant des exposés ou des documents, ils déclarent détenir les droits afférents à l'ensemble du contenu, du texte et des images qui y figurent, qu'ils ont l'autorisation du titulaire de ces droits ou que le contenu fait l'objet d'une licence Creative Commons ou d'une licence d'utilisation équivalente au domaine public. Tous les frais résultant de l'utilisation non autorisée d'images, de textes, de figures ou d'autres documents seront entièrement à leur charge.

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/188, document informel n° 1

### 2. Activités présentant un intérêt pour le Forum mondial

À sa dernière session, le WP.1 a adopté le document [ECE/TRANS/WP.1/2022/2/Rev.2](#). En application de l'obligation qui lui est faite de présenter un rapport périodique sur l'application de la stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI), le WP.1 souhaitera peut-être réexaminer ce document et y apporter des modifications, s'il le juge nécessaire.

Le WP.1 a commencé à analyser la version révisée du « Plan d'action de la Commission économique pour l'Europe pour la sécurité routière 2023-2030 » ([ECE/TRANS/2023/7](#)). Il a en outre décidé de créer un groupe informel chargé d'élaborer sa contribution et d'établir la version définitive d'un projet de document pour examen à la session faisant l'objet du présent ordre du jour (document informel n° 2). Ce document traite notamment du fardeau à long terme des traumatismes « mineurs et modérés » dus aux accidents de la circulation (en plus des blessures plus graves qui mettent la vie en danger). Le WP.1 continuera ses travaux à ce sujet dans le but d'élaborer, sous sa forme définitive, une contribution additionnelle au Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière.

À la dernière session, la présidence du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés (LIAV) a soumis le document informel n° 5 (mars 2024), qui constitue une synthèse partielle des documents informels n° 5 (septembre 2023) et n° 11 (septembre 2023). Comme suite à la décision 23 adoptée par le CTI en février 2023, ces deux documents avaient pour objet de réviser le mandat du LIAV. Le WP.1 sera invité à poursuivre ses travaux concernant le document informel n° 5 (mars 2024) à la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

Le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière communiquera au WP.1 des informations sur ses travaux, les répercussions de ses projets, la stratégie qu'il prévoit d'adopter, les synergies qu'il envisage de nouer avec les groupes de travail, ainsi que sur les manifestations organisées pour promouvoir le Fonds.

Le secrétariat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière sera invité à faire le point sur les récentes activités de l'Envoyé spécial en matière de promotion de la sécurité routière et des instruments juridiques des Nations Unies.

En raison du manque de temps, aucune intervention et aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations des États et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, concernant notamment les modifications récemment apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la législation sur la circulation routière et les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du WP.1.

#### **Document(s)**

[ECE/TRANS/2023/7](#), [ECE/TRANS/WP.1/2022/2/Rev.2](#), document informel n° 2, document informel n° 5 (mars 2024), document informel n° 5 (septembre 2023), document informel n° 11 (septembre 2023)

### **3. Convention de 1968 sur la circulation routière**

#### **a) Permis de conduire**

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document informel n° 6 (mars 2024), soumis par le groupe informel d'experts des permis de conduire (Brésil, Canada, France, Royaume-Uni, Suède, American Association of Motor Vehicle Administrators (AAMVA), Fédération internationale de l'automobile (FIA) et Organisation internationale de normalisation (ISO)). À l'issue des débats, les auteurs de ce document informel ont été invités à soumettre deux documents de travail à la session suivante. Le premier de ces documents devrait contenir la proposition d'amendements, tandis que le second devrait porter sur une description du contexte et un résumé des amendements proposés. Les modifications demandées par le WP.1 à sa quatre-vingt-unième session ainsi que les modifications supplémentaires proposées par le groupe informel d'experts devraient y être présentées. Le WP.1 sera invité à examiner ces documents.

La FIA sera invitée à fournir une liste actualisée des organismes autorisés à délivrer des permis de conduire internationaux, sur la base du document informel n° 2 (mars 2023) et du document [ECE/TRANS/WP.1/2022/1/Rev.1](#).

Le groupe informel d'experts des permis de conduire numériques (Fédération européenne des auto-écoles (EFA), AAMVA et FIA) sera invité à faire le point sur l'état d'avancement de l'initiative relative aux permis de conduire numériques, notamment en fournissant des précisions sur la manière d'obtenir les certificats de clef publique nécessaires à l'authentification d'un permis de conduire numérique, étant donné que cela est essentiel pour la mise en application de ce système.

#### **Document(s)**

Document informel n° 6 (mars 2024), [ECE/TRANS/WP.1/2022/1/Rev.1](#), document informel n° 2 (mars 2023)

#### **b) Activités à distance liées à la conduite**

À sa dernière session, le WP.1 a commencé à examiner le document publié sous la cote [ECE/TRANS/WP.1/2024/3](#) (soumis par l'Allemagne, la Finlande et le Royaume-Uni). À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, il poursuivra l'examen ligne par ligne de ce document).

**Document(s)**[ECE/TRANS/WP.1/2024/3](#)**4. Évaluation du déploiement en toute sécurité de véhicules automatisés : facteurs humains**

À la dernière session, le Canada a soumis et présenté le document informel n° 9/Rev.1/Corr.1 (septembre 2023). Au cours de débats, les participants se sont accordés sur le fait que les facteurs humains étaient un sujet important et ont formulé des observations générales. Le Canada a été invité à revoir le document en tenant compte des observations formulées au cours de la session ainsi que de toute autre observation écrite qui lui serait communiquée avant le 15 juillet 2024. Afin que les participants puissent mieux comprendre et appréhender la notion de facteurs humains, le WP.1 sera invité à analyser en priorité les sections 4.1, 4.2 et 4.3 du document informel n° 9/Rev.1/Corr.1 (septembre 2023) et du document informel n° 9/Rev.2 (septembre 2023).

À sa dernière session, le WP.1 a poursuivi et approfondi ses débats sur le thème des technologies automobiles et de l'acceptation sociale, notamment sur la question des signaux optiques ou sonores utilisés par les véhicules munis de systèmes d'aide à la conduite ou de systèmes de conduite automatisés. Il sera invité à continuer d'examiner d'autres perspectives sur le sujet en vue d'évaluer les besoins et les attentes des usagers de la route, en particulier des usagers vulnérables.

**Document(s)**

Document informel n° 9/Rev.2 (septembre 2023)

**5. Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés**

La présidence du Groupe d'experts et le secrétariat seront invités à fournir des informations sur les débats en cours, les résultats, les progrès d'ensemble réalisés par le Groupe à ce jour et l'opportunité de prolonger le mandat du Groupe au-delà du premier semestre de 2025. Le WP.1 sera invité à examiner une demande à cet effet (le cas échéant).

**6. Convention de 1968 sur la signalisation routière**

À sa dernière session, le WP.1 a approuvé les propositions d'amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière ([ECE/TRANS/WP.1/2023/2/Rev.1](#)), à l'Accord européen complétant la Convention de 1968 ([ECE/TRANS/WP.1/2023/3](#)) et au Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen ([ECE/TRANS/WP.1/2023/4](#)).

Le WP.1 a demandé au secrétariat de remettre en forme les documents et d'y insérer les dispositions transitoires informant les Parties contractantes de la période transitoire de 15 ans. Les documents révisés [ECE/TRANS/WP.1/2023/2/Rev.2](#), [ECE/TRANS/WP.1/2023/3/Rev.1](#) et [ECE/TRANS/WP.1/2023/4/Rev.1](#) seront présentés pour adoption officielle à la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

La présidence du groupe d'experts informel intergouvernemental fera le point sur les travaux réalisés par le groupe, notamment en ce qui concerne la nouvelle signalisation routière qu'il a été recommandé d'ajouter à la Convention de 1968.

Le secrétariat informera le WP.1 de l'état actuel de la version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CORRS).

**Document(s)**[ECE/TRANS/WP.1/2023/2/Rev.2](#), [ECE/TRANS/WP.1/2023/3/Rev.1](#),  
[ECE/TRANS/WP.1/2023/4/Rev.1](#)

## **7. Contribution au Programme 2030 : objectifs 3 et 11, cibles 3.6 et 11.2**

### **a) Approche systémique de la sécurité**

Les membres du WP.1 seront invités à continuer à faire part des meilleures pratiques adoptées et des enseignements à retenir, afin de contribuer à l'élaboration d'un guide relatif aux enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents. Le Canada sera invité à informer le WP.1 de ses travaux relatifs à la mise en place d'une plateforme de mise en commun des meilleures pratiques en matière d'enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents.

### **b) Conduite à risque**

La conduite à risque est un facteur important à prendre en compte lors de l'élaboration des politiques de sécurité routière. Dans cette optique, le WP.1 est invité à examiner cette question plus en détail et une réunion-débat d'experts sera organisée en vue de recueillir des avis et des propositions, aussi bien sur la conduite sous influence que sur l'inattention au volant et la distraction dans le cadre de la circulation routière.

### **c) Circulation routière : enjeux futurs et perspectives**

La Lituanie a régulièrement fait le point sur la législation relative aux engins de déplacement personnel tels que les trottinettes électriques. Si des informations révisées sont disponibles, la Lituanie sera invitée à présenter une version actualisée du document informel n° 4/Rev.2 (mars 2022).

Le WP.1 sera invité à examiner plus avant les conséquences que les progrès des technologies automobiles, les nouvelles solutions de mobilité, l'évolution de la demande des divers modes de transport, ainsi que les facteurs socioéconomiques et démographiques en général, pourraient avoir pour la circulation routière et les politiques en la matière au cours des prochaines décennies.

#### **Document(s)**

Document informel n° 4/Rev.2 (mars 2022)

## **8. Révision du mandat et du règlement intérieur du Forum mondial**

Le WP.1 sera invité à reprendre l'examen du texte proposé pour les alinéas a) à h) de l'article premier. Il a demandé au secrétariat de fournir, à la session faisant l'objet du présent ordre du jour, des précisions concernant le texte proposé pour les alinéas b), c) et d) de cet article. Le secrétariat fournira aux participants, sur demande, un exemplaire du document informel n° 4 (septembre 2023) comportant les modifications apportées pendant la session.

#### **Document(s)**

Document informel n° 4 (septembre 2023)

## **9. Dialogue mondial et contribution au renforcement des capacités en matière de sécurité routière : accent mis sur les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire**

L'Initiative mondiale pour la sécurité routière a été lancée lors d'une manifestation qui s'est tenue du 4 au 6 décembre 2024 à New Delhi et qui était organisée en partenariat avec le Ministère indien des transports routiers et des autoroutes et en concertation avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la CEE. À sa dernière session, le WP.1 a décidé d'examiner les résultats de l'Initiative et les recommandations formulées dans ce cadre (document informel n° 3 (mars 2024)) à la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

À cet égard, les autorités népalaises chargées de la sécurité routière seront invitées à contribuer au dialogue mondial et à faire bénéficier le Forum mondial de leurs connaissances et de leurs compétences en l'informant des défis auxquels leur pays est confronté et des plans d'action qu'il a adoptés en matière de sécurité routière, ainsi que de leurs activités en coordination avec d'autres institutions et acteurs sur la scène internationale.

Dans le cadre de ses activités ayant une portée mondiale, le WP.1 sera invité à débattre de la meilleure façon de contribuer à la mise en place nécessaire d'un programme de renforcement des capacités en matière de sécurité routière dans les régions où le nombre de blessés sur les routes est encore très élevé. À cette fin, l'Université de Birmingham (Royaume-Uni) et l'Università Cattolica (Italie) feront part de leur analyse et de leur vision des mesures axées sur les problèmes de sécurité routière dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

Les pays participant au Projet EuroMed de soutien aux transports fourniront des informations sur les mesures et les priorités stratégiques en matière de sécurité routière qu'ils ont respectivement adoptées récemment, en particulier sur les moyens d'améliorer la collecte de données de qualité sur la sécurité routière.

#### **Document(s)**

Document informel n° 3 (mars 2024)

## **10. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence**

Le WP.1 sera invité à élire les personnes qui assureront sa présidence et sa vice-présidence pour la période allant de mars 2025 à septembre 2026. Aux termes de son mandat et règlement intérieur ([TRANS/WP.1/100/Add.1](#), chap. V, art. 12), « le WP.1 élit, tous les deux ans, à la fin de la dernière réunion de la deuxième année, un Président et deux Vice-Présidents, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonction au début de la première réunion de l'année suivant l'élection. Les membres du bureau sont rééligibles. » Les membres actuels du Bureau du WP.1 sont M<sup>me</sup> L. Iorio (Italie) (Présidente), M. K. Hofman (Belgique) (Vice-Président) et M. B. Viegas (Royaume-Uni) (Vice-Président). En outre, l'article 29 du document [TRANS/WP.1/100/Add.1](#) dispose que « le vote et les élections du bureau se font conformément aux articles 37 à 39 du Règlement intérieur de la CEE ». Selon l'article 38, « toutes les élections se feront au scrutin secret à moins que, en l'absence de toute objection, la Commission ne décide de nommer un ou plusieurs candidat(s) agréé(s) sans procéder à un vote ».

Les États membres de la CEE sont invités à envoyer les noms de leurs candidats à la présidence ou à la vice-présidence à Walter Nissler ([Walter.Nissler@un.org](mailto:Walter.Nissler@un.org)) au moins 10 jours avant la session. À l'issue de ce délai, le secrétariat publiera un document informel dressant la liste des candidats désignés.

#### **Document(s)**

[TRANS/WP.1/100/Add.1](#)

## **11. Questions diverses**

Le secrétariat du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) ou la présidence du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) seront invités à faire le point sur les questions présentant un intérêt commun pour le WP.1 et le WP.29.

Dans l'optique d'un échange continu de connaissances et de compétences, la présidence du WP.1 reproposera d'étudier la possibilité d'organiser une manifestation conjointe entre le WP.1, le GRVA et le WP.29 dans le but de présenter les accomplissements des deux Forums mondiaux. Le WP.1 sera invité à débattre de la proposition de la présidence.

En outre, la présidence du GRVA sera invitée à rendre compte au WP.1 de la situation concernant la proposition faite au WP.29 au sujet de la structuration des activités de soutien à la coordination entre le WP.1 et le WP.29 (WP.29-190-07).

La présidence du groupe informel d'experts de la conduite automatisée sera invitée à faire le point sur les récents travaux du groupe. La présidence du WP.1 envisagera la possibilité d'organiser à la session suivante une réunion-débat concernant les incidences des nouvelles technologies automobiles sur la sécurité routière.

Le WP.1 sera informé d'une manifestation reportée au 19 novembre 2024 qui sera organisée par l'Azienda Nazionale Autonoma delle Strade Statali (ANAS), le Ministère italien des infrastructures et des transports, l'Association mondiale de la route (AIPCR-Italie) et le Projet EuroMed de soutien aux transports. Elle aura pour but de promouvoir les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, notamment les principes généraux énoncés dans les instruments juridiques sur la sécurité routière gérés par le WP.1, et portera une attention particulière aux pays méditerranéens pour promouvoir une mobilité sûre, durable et inclusive en tant que facteur favorable au progrès et à la croissance.

À la dernière session, la Présidente a proposé que le WP.1 envisage d'organiser une session ailleurs qu'à Genève en 2025. Au cours des débats à ce sujet, la CESAP (Bangkok) a été mentionnée comme un lieu possible. Par ailleurs, la Fédération de Russie a proposé d'envisager l'organisation d'une manifestation parallèle pendant la Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, qui se tiendra au Maroc en février 2025. Le WP.1 sera invité à déterminer comment il souhaite procéder pour organiser cette session et cette manifestation.

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

#### **Document(s)**

Document informel WP.29-190-07

## **12. Date de la prochaine session**

La prochaine session du WP.1 devrait se tenir du 10 au 14 mars 2025 à Genève. La date limite de soumission des documents de travail a été fixée au 16 décembre 2025.

## **13. Adoption du rapport de la quatre-vingt-neuvième session**

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa quatre-vingt-neuvième session.